



ARRETE N° 14  
Du 19 décembre 2016

**Objet : REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION - croisement rue des Favières rue du Lavoir à Sapicourt.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAUX FRANCE en date du 12/12/2016,

**Considérant que les travaux réalisés** par l'entreprise SUEZ EAUX FRANCE domiciliée à COMPIEGNE (OISE), chargée de la réalisation d'un branchement eau potable et assainissement au croisement de la rue des Favières et de la rue du Lavoir à Sapicourt, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuellement,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 23 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017, la circulation au croisement de la rue des Favières et de la rue du Lavoir à Sapicourt sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAUX FRANCE conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par elle.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 19 décembre 2016

Affichage du 22 décembre 2016

Le Maire

Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Compte-tenu de la notification effectuée le 22 décembre 2016  
et de sa publication le 22 décembre 2016

